

N° 12/2023

Organisme

DEPARTEMENT

LOIR-ET-CHER

CANTON

ROMORANTIN-LANTHENAY

COMMUNE

ROMORANTIN-LANTHENAY

DECISION

Objet : Commande publique/marchés publics – Achat de denrées alimentaires pour les cantines scolaires, année 2023 - Avenant n° 1 au lot n° 1 (produits laitiers, beurre, œufs) marché 2022.11

Le Maire de la Ville de Romorantin-Lanthenay ;
Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal de Romorantin-Lanthenay en date du 16/07/2020 portant délégation d'attributions au Maire de Romorantin-Lanthenay ;
Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2194-1 ;
Considérant l'accord cadre relatif à l'achat de denrées alimentaires pour les cantines scolaires, pour l'année 2023 ;
Considérant le fournisseur GUILMOT GAUDAIS, domicilié zac des Fougerolles à La Ville aux Dames (37700), titulaire du lot 1 (produits laitiers, beurre, œufs) ;
Considérant l'utilité de rajouter 5 références supplémentaires sur le bordereau des prix unitaires du lot 1.

- DECIDE -

Article 1 : Un avenant n° 1 est passé avec GUILMOT GAUDAIS, afin de rajouter 5 références supplémentaires pour les œufs, sur le bordereau des prix unitaires du lot 1 relatif à l'achat de denrées alimentaires (année 2023).

Article 2 : Cet ajout n'a pas d'incidence financière sur le lot concerné.

Article 3 : Les autres clauses du marché ne sont pas modifiées.

Article 4 : M. le Directeur général des services et M. le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

A Romorantin-Lanthenay, le 16/01/2023



Le Maire,

M. Jeanny LORGEUX.

Le Maire, Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le : 16 JAN. 2023

Publié ou notifié le : 16 JAN. 2023

Date de mise en ligne sur le site internet : 20 JAN 2023